



SARCELLES  
15.05.23

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 18.2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Date de convocation   | L'an deux mille vingt-trois,<br>Le 09 juin à 14 heures,<br>Le Conseil Municipal,<br>Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.                           |
| 05 juin 2023          |  |
| Date d'affichage      | <b>Etaient présents :</b> Alain GOLETTA, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjointes au Maire.<br>Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Conseillers Municipaux. |
| 05 juin 2023          |  |
| Nombre de Conseillers | <b>Etaient représentés :</b> Patricia ANDRIANASOLO (pouvoir à M. le MAIRE), Véronique BUCHET (pouvoir à M. DIALLO), Antonia CORNET (pouvoir à Mme ROUSSY), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).   |
| En exercice 19        | <b>Etaient absents :</b> Adeline COURTOIS, Olivier MAGNIER, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS.  |
| Présents 11           |  |
| Votants 15            |  |

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Mme DUFLOS

**Rapporteur :** M. le MAIRE

\*\*\*

### OBJET :

**Désaffectation des chemins ruraux n°15 et n°16 : lancement de l'enquête publique.**

**Vu** l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime, qui dispose que :

« Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »,

**Vu** le tableau de classement des voiries de la Commune de VEMARS confirmant que le chemin rural n°15 dit « de Choisy aux Bœufs à Moussy le Vieux » figure comme chemin rural au tableau des classement des voiries de ladite Commune,

**Vu** le tableau de classement des voiries de la Commune de VEMARS confirmant que le chemin rural n°16 dit « de Mauregard à Moussy le Neuf » figure comme chemin rural au tableau des classement des voiries de ladite Commune,

**Vu** le plan cadastral des chemins ruraux n°15 dit « de Choisy aux Bœufs à Moussy le Vieux » et n°16 dit « de Mauregard à Moussy le Neuf »,

**Vu** que le projet de désaffectation de ces chemins ruraux ne comprend que l'emprise linéaire incluse dans la zone destinée à la centrale photovoltaïque,

**Considérant** que les chemins ruraux n°15 et n°16 se situent dans l'emprise clôturée de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ayant été exploitée et que ces chemins ruraux dépendent du domaine privé de la Commune de VEMARS,

Transmise le

13 JUIN 2023

Affichée le

14 JUIN 2023



VILLE DE VEMARS

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DE VEMARS

**Considérant** que lesdits chemins ruraux n°15 et n°16 sont situés dans l'enceinte clôturée dudit site ISDND,

**Considérant** que lesdits chemins ruraux n°15 et n°16 ne sont plus utilisés par la Commune de VEMARS et ne servent plus de voie de passage,

**Considérant** que lesdits chemins ruraux n°15 et n°16 ne sont plus empruntés par le public,

**Considérant** que la Commune de VEMARS projette d'aliéner ces chemins ruraux, et que dans ce cadre la procédure définie à l'article L-161.10 doit s'appliquer,

**En conséquence**, il est proposé au Conseil Municipal de la Commune de VEMARS de se prononcer sur la désaffectation des chemins ruraux n°15 dit « de Choisy aux Bœufs à Moussy le Vieux » et n°16 dit « de Mauregard à Moussy le Neuf » eu égard à leur situation ci-dessus exposée et au projet de leur alinéation future,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour**,

- ✓ **DECIDE** de faire constater la désaffectation dénommée du chemin rural n°15 « de Choisy aux Bœufs à Moussy le Vieux » sis sur la Commune de VEMARS (95470),
- ✓ **DECIDE** de faire constater la désaffectation dénommée du chemin rural n°16 « de Mauregard à Moussy le Neuf » sis sur la Commune de VEMARS (95470),
- ✓ **MET** en œuvre la procédure d'enquête publique,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire de la Commune de VEMARS (95470) à signer tous documents et pièces par acte sous signatures privés (notamment pièces établies par le géomètre) ou authentiques relatifs à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier

